

PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Épreuves écrites d'admissibilité :

- NOTE DE SYNTHÈSE : durée : 4 heures – coefficient : 3

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note de synthèse, à partir de plusieurs documents portant sur un sujet d'ordre général, en vue d'en dégager les idées essentielles, et à l'exclusion de toute appréciation critique.

Cette épreuve est destinée à vérifier les capacités de compréhension, d'analyse et de synthèse des candidat(e)s, leur aptitude à distinguer l'essentiel de l'accessoire et à s'exprimer clairement.

- EPREUVE TECHNIQUE A OPTIONS : durée : 8 heures – coefficient : 5

L'épreuve consiste, à partir d'un dossier technique fourni au (à la) candidat(e), à faire une analyse critique, à concevoir puis à élaborer des solutions (ce qui peut imposer d'établir des notes de calcul) et à faire des propositions relatives aux modalités de mise en œuvre de ces solutions.

Le travail tiendra compte de l'ensemble des contraintes techniques, socio-économiques, environnementales et juridiques liées au dossier qui sont portées à la connaissance des candidat(e)s ou qui leur sont suggérées par leur expérience.

Cette épreuve porte au choix des candidat(e)s exprimé lors de leur inscription, sur l'une des options suivantes :

- constructions publiques – urbanisme
- espaces publics – déplacements – propreté
- systèmes d'information et réseaux.

Épreuve d'admission :

ENTRETIEN AVEC LE JURY : durée : 40 minutes – coefficient : 4

L'entretien avec le jury se déroule de la façon suivante :

- un exposé de cinq minutes du (de la) candidat(e) sur sa carrière ;
- un entretien de quinze minutes maximum, avec lui (elle) sur son épreuve écrite technique ;
- un échange libre de vingt minutes maximum, portant sur les connaissances professionnelles particulières et générales liées à l'expérience professionnelle de l'intéressé(e) dans les différents postes occupés, sur sa capacité à analyser son

environnement professionnel interne et externe ainsi que sur son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou managériaux les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur des travaux de la ville de Paris.

Cet entretien vise à apprécier la valeur professionnelle des candidat(e)s dans leur corps d'origine, et leur aptitude à exercer les fonctions d'ingénieur des travaux de la ville de Paris. Il doit permettre d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidat(e)s, leur aptitude à réagir vite et opportunément, à négocier et à animer une équipe.

.....

Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

Toute note inférieure à 6 sur 20 avant application du coefficient est éliminatoire.

Le jury dresse la liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'épreuve orale, puis la liste de classement par ordre de mérite des candidat(e)s admis(e)s compte tenu des points acquis à l'ensemble des épreuves.

Peuvent seul(e)s être autorisé(e)s à se présenter à l'épreuve orale les candidat(e)s ayant obtenu, pour l'ensemble des épreuves écrites, un total de points qui ne peut être inférieur à 80.

Peuvent seul(e)s figurer sur la liste de classement les candidat(e)s ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points qui ne peut être inférieur à 120.

Lorsque plusieurs candidat(e)s réunissent le même nombre de points à l'issue des épreuves d'admission, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu le nombre de points le plus élevé à l'épreuve d'entretien avec le jury puis éventuellement à l'épreuve de note de synthèse.